**Les réductions fiscales**

**Tout don, sous quelque forme qu'il soit, ouvre droit à réduction fiscale.**

**Pour les particuliers**

La Loi de Finances accorde à nos donateurs une réduction d'impôt égale à 75% du montant de leurs dons annuels, avec un plafond de 513 €.

Si les dons dépassent 513 €, la déduction fiscale passe à 66% du montant du don, dans la limite de 20% des revenus imposables.

La part des dons dépassant cette limite au cours d'une année peut être reportée sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la même réduction d'impôt, dans la même limite de 20% des revenus imposables.

Vous bénéficiez ainsi, par exemple, d'une réduction d'impôt de 12 € pour un don de 16 €. Un don de 20 € vous reviendra en fait à 5 €, un don de 100 € ne vous coûtera en réalité que 25 €.

Pour bénéficier de ces réductions fiscales, il vous suffit de joindre à votre déclaration de revenus le reçu fiscal que nous vous adressons dès réception de votre don.

**Pour les entreprises**

Les dispositions fiscales autorisent une réduction d'impôt de 60% dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires hors taxes.

Lorsque cette limite est dépassée au cours d'un exercice, la réduction d'impôt peut être étalée sur les 5 exercices suivants, après prise en compte des versements effectués lors de chacun de ces exercices et dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires hors taxes

**Un exemple**

Vous faites un don de **2000 €**.

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt correspondant à :

• 75% sur 513 €

• 66% sur 1487 € (2000 € - 513 €)

Soit une réduction fiscale égale à

(513 x 75/100) + (1487 x 66/100) = **1366,17 €**.

Si cette somme est inférieure à 20% de vos revenus imposables, elle est intégralement déductible de vos impôts dès la première année.

Si elle est supérieure à 20% de vos revenus imposables, la réduction peut être reportée sur 5 ans.

Si vos revenus imposables sont, par exemple, de **6000 €**, la limite de 20% est de **1200 €** (6000 x 20%).

L’année 1, vous pouvez déduire **1200 €** de vos impôts.

L’année 2, vous pouvez déduire l’excédent soit **166,17 €**